

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet :	SENEGAL EAU POTABLE & COVID-19
Numéro du projet :	2019 0920
Pays :	Sénégal
Description du projet :	Projet de renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des villes de Saint-Louis, Kaolack et Kolda et appui à la campagne nationale de branchements sociaux en réponse à la crise sanitaire COVID 19.
EIE exigée :	Oui

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone<sup>1</sup> » : Non applicable

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

Le projet comprend deux volets : un volet d'amélioration de l'alimentation en eau potable de trois villes secondaires que sont Saint-Louis, Kaolack et Kolda et d'autre part un volet de réponse à la crise sanitaire COVID 19. Le premier volet consistera en la réalisation d'ouvrages de captage, traitement, stockage et distribution d'eau potable. Il permettra d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable de la population des 3 villes soit 634,000 habitants à l'heure actuelle. Le deuxième volet consiste en un mécanisme de subvention des branchements d'eau potable à l'échelle nationale avec un objectif de 35,000 branchements soit 350,000 personnes bénéficiaires. La SONES, société de patrimoine des infrastructures d'hydraulique en milieu urbain et semi-urbain à l'échelle du pays, est le promoteur du présent projet. C'est un promoteur ayant une grande expérience avec les procédures de la Banque et des autres bailleurs internationaux.

En application du Code de l'environnement adopté en 2001, le présent projet fait partie des catégories de projets soumis à étude d'impact environnemental et social (EIES). En effet, le Code de l'Environnement du Sénégal, en son article L48, stipule que *"tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale"*.

---

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 16/12/2020

La SONES a réalisé les études d'impacts pour les investissements à faire à Kaolack<sup>2</sup> et Kolda<sup>3</sup> ainsi qu'une étude d'impact stratégique pour les investissements de Saint Louis<sup>4</sup> lors des études techniques finalisées entre 2014 et 2019. La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) a d'ores et déjà validé une étude d'impact pour les investissements de Kaolack et l'étude d'impact stratégique pour Saint Louis. De par la date des études, la SONES est en cours d'actualisation de l'étude d'impact manquante pour Kaolack et de l'étude d'impact pour Kolda et en phase de réalisation de l'étude d'impact pour Saint Louis.

Dans le contexte européen, ce projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2014/52/UE modifiant la directive 2011/92/UE. A partir des études déjà réalisées par la SONES, il apparaît que le présent projet aura des impacts environnementaux limités. En effet, les principales problématiques environnementales à craindre sont les nuisances sonores, la génération de déchets solides et liquides, et la perturbation de milieux naturels. La prise des mesures adéquates lors des phases de construction et d'exploitation, ainsi que le suivi de leur efficacité permettront de significativement atténuer ces impacts négatifs.

#### Changement climatique

La SONES va démarrer en 2020, une étude d'analyse de l'impact du changement climatique sur les réserves et nappes de la zone du projet, et fera l'évaluation de la sensibilité et vulnérabilité des infrastructures envisagées face aux effets du changement climatique.

La SONES, sur l'ensemble de son périmètre, a pris diverses mesures d'atténuation et d'adaptation à savoir (i) l'étude de la demande en eau dans le périmètre avec des projections à long terme ; (ii) la gestion de la demande par une tarification en fonction des modes de consommation et la sensibilisation des usagers à l'économie d'eau ; (iii) la diversification des sources d'eau potable avec le dessalement ; (iv) la mise en place d'outils de suivi de l'évolution des nappes (réalisation de piézomètre) ; (v) l'amélioration du rendement des réseaux de distribution ; (vi) l'optimisation des systèmes pour une baisse des consommations énergétiques (système de pompage avec variateur de vitesse) ; (vii) la mise en place de réservoirs stratégiques de grandes capacités. Ces mesures globales s'appliqueront aux trois villes.

#### **Évaluation des incidences sociales**

Le présent projet possède une dimension sociale majeure marquée par l'augmentation substantielle du nombre de branchements privés. En effet, le projet a pour objectif de financer 35,000 branchements sociaux à l'échelle nationale et devrait permettre la réalisation de 6,000 branchements privés et 4,000 branchements sociaux additionnels sur les périmètres de Saint Louis, Kaolack et Kolda.

Cette accélération de l'accès à l'eau devrait, entre autre, contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans ces trois villes, à la lutte contre les inégalités basées sur le genre par la réduction des corvées d'eau qui sont exclusivement réservées aux femmes et aux filles et à l'amélioration de la santé des populations en diminuant les maladies d'origines hydriques.

---

<sup>2</sup> Etude d'impact environnemental approfondie du projet de construction d'une station de traitement du fluorure et du chlorure à Darou Rahmati réalisée en 2016 ; Etude d'impact environnemental approfondie du projet de construction d'une station de traitement de l'eau sur le site abritant le forage f2 bis dans le quartier de Bongré réalisée en 2014

<sup>3</sup> Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension de la station de traitement de la ville de Kolda réalisée en 2019

<sup>4</sup> Etude environnementale stratégique du Programme Eau potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM 2015), et les études approfondies précédemment citées réalisées en 2017

Luxembourg, 16/12/2020

Enfin le second volet du projet (branchements sociaux) est un contributeur majeur à l'amélioration des mesures d'hygiène qui contribue à renforcer la résilience du pays face à l'actuelle et aux futures pandémies similaires.

Les impacts négatifs attendus du projet qui sera réalisé en milieu urbain et périurbain sont de potentiels déplacements involontaires et/ou temporaires de population de par l'empreinte du projet et la délocalisation de structures aménagées sur le tracé des conduites. Pour l'instant, les terrains que la SONES doit acquérir appartiennent à des administrations publiques (Kaolack et Kolda). Les tracés des conduites sont localisés sur des emprises publiques et les impacts sociaux seront à priori limités. Les Evaluation Environnementales et sociales en cours d'actualisation ou de réalisation jugeront de la nécessité d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation. La Banque s'assurera que les mesures concernant les déplacements involontaires respectent ses standards sociaux et la réglementation nationale en vigueur. Pour ce faire, l'obtention des autorisations environnementales et sociales sera incluse dans les conditions de premier décaissement.

#### **Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant**

À travers les différentes études environnementales (spécifiques pour les investissements de Kaolack et Kolda et stratégiques pour Saint Louis), un certain nombre de séances de consultations publiques ont déjà eu lieu dans les différents sites du projet. Des séances supplémentaires seront réalisées en fonction des besoins.

La Banque s'assurera avant le démarrage des travaux, qu'un plan d'engagement des parties prenantes ainsi qu'un mécanisme de règlement des doléances ont été mis en place.

#### **Autres aspects environnementaux et sociaux**

L'Etat du Sénégal est signataire d'accords internationaux garantissant la préservation de l'environnement, la sauvegarde des droits individuels et le travail décent à savoir entre autres la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, la Convention sur la Lutte Contre la Désertification, les conventions de l'Organisation International du Travail notamment la convention n°155 relative à la sécurité au travail, la convention n°161 relative aux services de santé au travail et la convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.

### **Conclusions et Recommandations**

La mise en œuvre de ce projet entraînera une amélioration des services d'approvisionnement en eau potable et de la santé publique et un environnement propice aux activités économiques dans la zone du projet.

Le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement. Les éventuels effets négatifs sur l'environnement devraient être temporaires et limités aux chantiers de construction immédiats. Des impacts économiques temporaires sont attendus. Ils devront être traités de manière appropriée par le plan de gestion environnementale et sociale et le plan d'action de réinstallation du projet.

Le projet est considéré comme acceptable pour le financement de la BEI du point de vue environnemental et social, avec les conditions suivantes relatives aux questions environnementales et sociales:

Luxembourg, 16/12/2020

Conditions de premier décaissement lié aux travaux :

- Études d'impact environnemental et social approuvées par les autorités compétentes Sénégalaise à la satisfaction de la Banque ainsi que les autorisations y afférentes pour publication sur le site de la Banque;
- Étude d'impact environnemental qui détermine le risque inondation pour la station de traitement de Saint Louis et les mesures d'adaptation appropriées.
- Si nécessaire un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré à la satisfaction de la Banque et approuvé par les autorités compétentes Sénégalaises ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes pour l'ensemble des personnes affectées par le projet ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes.

Conditions de décaissement lié aux travaux (inclus premier décaissement) :

- Fourniture de la preuve que toutes les compensations ont été versées aux personnes affectées par la partie des travaux liée au décaissement en question ou que le mécanisme de compensation pour les impacts temporaires économiques est en place et opérationnel.
- Preuve satisfaisante de la mise en œuvre des PGES et des PAR (le cas échéant), y compris le mécanisme de gestion des plaintes.
- Inclusion dans les documents d'appel d'offres et les accords ultérieurs avec les entrepreneurs sélectionnés, des exigences pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux des travaux conformément aux exigences nationales applicables, aux normes de l'OIT et de la BEI (y compris: les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail et dans la communauté et norme contre la violence basée sur le genre).

Engagements :

- Le promoteur du projet s'engagera à la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES et le PAR/PSR et du mécanisme de gestion des plaintes.
- Réalisation d'une étude portant sur les risques du changement climatique vis-à-vis des ressources en eau.